

COMMUNE d'URSCHENHEIM  
5 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
68320 URSCHENHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
E-mail : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)  
[www.urschenheim.fr](http://www.urschenheim.fr)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 8 juillet 2022



Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Monsieur : KOHLER Robert - Maire

Messieurs : DIETSCH Arsène, VOGEL Pierre - Adjoints

Messieurs : BELLICAM Stéphane, ERDINGER Jean-Marie, HOLTZMANN Quentin,  
NOËL Franck - conseillers

Mesdames : TAINLOT Esther - conseillère

Membre absent excusé et non représenté : 3

LYON Gaëlle - TURBON Chantal - BRESSON Christophe

Membre absent non excusé : 1

SPITZ Geneviève

Membre absent excusé et représenté : 1

LOCHERER Aurore donne procuration à Pierre VOGEL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 8 juillet 2022 à 20<sup>h</sup>00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 juillet 2022 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Mme Esther TAINOT est nommée secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 08/04/2022,
2. Budget : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,
3. Publication des actes règlementaires,
4. Achat d'un tableau d'affichage numérique,
5. Éclairage public - Rénovation énergétique,
6. Validation du projet GERPLAN pour la création d'un verger à proximité de l'église, plantation d'arbres au jardin du presbytère et plantation aux alentours du PAV,
7. Projet de fusion des consistoires réformés,
8. Urbanisme,
9. Communications.

**1. D.2022-07-01****APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 08/04/2022 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

**2. D.2022-07-02****BUDGET : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La création d'une provision est une mesure corollaire de prudence budgétaire qui sera désormais réalisée annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Il précise que lors du vote du budget primitif en séance du 8 avril 2022 et en accord avec le comptable public, le compte 6817 - **Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants** - a été crédité de la somme de 500 €.

Afin d'émettre le mandat correspondant, la délibération est obligatoire même si les crédits ont été votés. Elle doit être prise chaque année et indiquer le montant de la provision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits pour un montant de 500 € au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

**3. D.2022-07-03****PUBLICATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

À cet effet, les assemblées locales concernées étaient invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet et, à défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seraient obligatoirement publiés sous forme électronique.

M. le Maire indique qu'il n'y avait pas lieu de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 puisque la publicité des actes de la commune est déjà faite sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**4. D.2022-07-04****ACHAT D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE**

M. le Maire informe les Conseillers que pour aller plus loin dans la démarche de la dématérialisation des actes règlementaires, il propose de remplacer une vitrine d'affichage par un afficheur numérique.

L'affichage papier est depuis longtemps un moyen de communiquer avec les administrés, mais il faut imprimer les documents (consommation de papier et d'encre), effectuer l'affichage et au fil du temps, le papier s'altère et devient illisible.

L'afficheur numérique est un outil de communication attractif et moderne qui permet de capter plus facilement l'attention.

Il rend possible une actualisation à distance des informations, donc plus besoin d'imprimer et de se déplacer. L'utilisateur pourra également y consulter le site internet de la commune.

M. le Maire présente les 2 devis reçus :

- KARDHAM DIGITAL qui a réalisé le site internet de la commune propose un écran tactile de 46 pouces au prix de 10 580 € HT.
- ADTM propose un écran interactif de 32 pouces avec 4 touches tactiles de navigation au prix de 7 470 HT.

Ce projet peut bénéficier du fond de concours de la ComCom. Des demandes ont également été faites auprès des Conseillers d'Alsace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition de la société Kardham Digital pour un écran tactile de 46 pouces au prix de 10 580 € HT,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

**5. D.2022-07-05****ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION ÉNERGÉTIQUE**

M. le Maire rappelle qu'un des projets de ce mandat est de rénover l'éclairage public de la commune permettant ainsi de réaliser des économies financières.

Il est donc proposé le remplacement de 95 nouveaux luminaires existants par la fourniture et pose de luminaires LEDs.

Des devis ont été demandés à LIICHT, HP PROLED, PONTIGGIA, VIALIS. Dès leur réception en mairie, un tableau sera présenté à l'ensemble des conseillers.

Pour information, le Territoire d'Énergie Alsace accorde un plafond subventionnable par point lumineux de 500 €, soit une subvention maximale de 250 € : taux d'aide 50%, dans la limite maxi par commune et par an de 25 000 € HT).

Ce projet peut également bénéficier de la prime CEE (Certificats d'Économie d'Énergie). Dossier qui peut être porté par l'installateur.

La CeA a également été sollicitée pour l'attribution d'une subvention.

Ce projet peut aussi bénéficier du fond de concours de la ComCom.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de remplacement des luminaires existants par des lampes LEDs,
- **De prendre acte** que les crédits sont inscrits au BP de la commune,
- **D'autoriser** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**6. D.2022-07.06****VALIDATION DU PROJET GERPLAN POUR LA CRÉATION D'UN VERGER À PROXIMITÉ DE L'ÉGLISE, PLANTATION D'ARBRES AU JARDIN DU PRESBYTÈRE ET PLANTATION AUX ALENTOURS DU PAV**

Dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants la commune de Urschenheim a réalisé des plantations sur différents secteurs de la commune.

Pour poursuivre les aménagements récents et afin d'apporter davantage d'ombre, trois arbres d'origine locale et adaptés aux changements climatiques ont été plantés au jardin du presbytère.

En complément, ont été plantés sur l'espace situé derrière le presbytère neuf arbres fruitiers. L'un de ces arbres a notamment été greffé de la cerise d'Urschenheim afin de préserver la flore et le patrimoine locaux.

Enfin, le PAV situé au Sud du village s'est vu agrémenté d'une haie basse.

Ce projet serait soutenu par le GERPLAN s'il respecte les critères d'éligibilité à la subvention GERPLAN et correspond aux actions 1.7 « Gestion environnementale des espaces verts et des jardins », 3.1 « Opération "Vivent les vergers" » et 3.10 « Protection de la faune commune » du document cadre du GERPLAN établi par l'ex-CCPB.

Dans le cadre du programme GERPLAN 2022 de la communauté de communes Pays Rhin Brisach, une enveloppe financière de 1 800 € TTC, soit 1 500 € HT, a été inscrite pour ce projet.

L'aide attendue serait de 40 % sur les postes de dépense éligibles et dans la limite du montant inscrit, soit 600 €.

Sur les conseils et l'aide de Océane HIRTZ (*Chargée de mission environnementale et agricole*) de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, ces arbres d'ornements et fruitiers ont été achetés à la Pépinières GISSINGER pour un montant HT de 1404.21 € et c'est en régie qu'ils ont tous été plantés.

La réalisation de cette action a été effectuée au printemps 2022.

M. le Maire propose demander un soutien financier à la CeA dans le cadre du GERPLAN de la ComCom Pays Rhin Brisach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ces plantations,
- **Autorise** M. le Maire à demander la subvention correspondante.

**7. D.2022-07-07****PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES RÉFORMÉS**

M. le Maire informe les élus qu'en date du 20 janvier 2022 M. le Préfet sollicitait l'avis du Conseil Municipal sur un projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller (67), Strasbourg (67) et Sainte-Marie-aux-Mines (68) présenté par l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL).

L'organisation administrative de l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Le conseil synodal de l'EPRAL a étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines. Le nouveau consistoire prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg » et aurait son siège à Strasbourg. Les assemblées des trois consistoires ont été consultées et se sont prononcées favorablement sur le principe de cette opération.

M. le Maire précise que cette fusion implique la modification de l'ordonnance du 26/10/1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants et donc la consultation préalable des Conseils Municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés par cette opération, conformément aux dispositions de l'article L2541-14 du CGCT.

L'entité ainsi créée sera dénommée « Consistoire réformé de Strasbourg ».

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable au projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller (67), Strasbourg (67) et Sainte-Marie-aux-Mines (68) présenté par l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL).

## **8. D.2022-07-08** **URBANISME**

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Permis de construire
  - YILMAZ Furkan 1 rue du Florimont 68000 COLMAR : Maison individuelle 9 C Grand'rue.
  - BINGLER Camille 14 rue de la 5<sup>ème</sup> DB : Garage.
  - GAERTNER Aurélie 4 rue de la 1<sup>ère</sup> AF : Travaux sur construction existante : Ravalement de façades, pergola, création de fenêtres, piscine.
- Déclaration préalable
  - HOFF Sébastien 12 rue des Lilas : Suppression d'une fenêtre sur façade ouest. Pose de 2 « vélux ».
  - TOUATI Mickaël 34 rue des Lilas : Piscine.
  - MULLER Gérard 13 rue de la 1<sup>ère</sup> AF : Remplacement des tuiles sur la grange.
  - SEGOVIA Michel 2 impasse des Près : Pergola bois sur terrasse existante.
  - MARAGET Stéphane 7 B rue du Nord : Pergola bioclimatique sur terrasse existante.
  - ADOR Géomètre 80 rue de la Cavalerie 68000 Colmar : Division foncière propriété ERDINGER Jean-Marie.
  - CASTAING Nathalie 24 rue du 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc 68320 Durrenentzen : Local professionnel 8 rue des Champs.
  - LIENHARD Marcel 12 rue des Champs : Piscine semi enterrée.
  - STATH Alain 15 A rue des Lilas : Abri de jardin et cuisine d'été.

## **9. D.2022-07.09** **COMMUNICATIONS**

- Robert KOHLER
  - ↻ Le 10/09/2022 : Journée citoyenne : Réfléchir aux différents travaux à entreprendre.
  - ↻ Le 27/07/2022 : passage du jury des maisons fleuries.
  - ↻ Réunion d'informations communales fin octobre début novembre.
- Pierre VOGEL
  - ↻ Réunion avec le corps enseignant pour la répartition des élèves dans les 3 villages en tenant compte de la problématique du trajet du bus.
- Arsène DIETSCH
  - ↻ Installation de 3 conteneurs de tri supplémentaires à l'étang de pêche.
- Franck NOËL
  - ↻ Manque de signalisation lorsque que l'on sort de la rue du 1<sup>er</sup> RCA vers la rue des Lilas (priorité à droite, stop, cédez le passage).
- Stéphane BELLICAM
  - ↻ Impasse des Vignes/Grand'rue : Problème de stationnement empêchant le passage et la visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 21<sup>H</sup>40

La prochaine séance sera fixée ultérieurement.